

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4493

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la société Sita Mos, représentée par M. Pascal Grante**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute location ou occupation, située avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin et appartenant à la société Sita Mos, représentée par monsieur Pascal Grante.

Cette parcelle, située à l'entrée nord de la zone industrielle la Soie, est nécessaire à la création d'un point information réalisé dans le cadre de la requalification des zones industrielles. Elle est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 171 de la section BL et couvre une superficie d'environ 130 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Sita Mos céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin et appartenant à la société Sita Mos.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0893 pour la somme de 4 218 000 € le 24 novembre 2003, pour ordre : en dépenses : compte 211 100 - fonction 090 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 090 - exercice 2007.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 090, 460 € pour les frais d'actes notariés et 105 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,